

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit Janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Broc, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Georges CHASSANY, Maire.

Date de la convocation : 23 janvier 2019

Etaient présents : Mmes et Mrs Georges CHASSANY, Jocelyne BOUQUET (arrivée à 18 h 50), Lionel DIRAND, Olivier TEZENAS DU MONTCEL, Denis GOURBEIX, Martine COUDERT, Repeta LUQUE, Patrick PONSONNAILLE, Monique ROBERT, Eva RUAULT

Etaient représentés : Mme Monique TIXIER (pouvoir à Lionel Dirand), Mr Jocelyn TARDY (pouvoir à Mr Denis Gourbeix)

Etait absent : Mr David CECI

Madame Eva RUAULT est élue secrétaire de séance.

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REVISION DE ZONAGE BAS DE SAINTE AGNES

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux communes la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le traitement éventuel des eaux pluviales.

Cette délimitation des zones d'assainissement doit obligatoirement être soumise à enquête publique avant approbation conformément aux articles R.2224-7, 2224-8 et 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élaboration d'une carte de zonage délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif permettra ainsi de mettre en œuvre une politique globale d'assainissement. Un règlement d'assainissement définissant le rôle et les obligations de chacun des intervenants, du particulier à la collectivité est mis en place.

Les nouvelles responsabilités confiées aux collectivités en matière de zonage ont pour objectif de remédier à l'inadaptation trop répandue des filières d'assainissement existantes au lieu où elles sont implantées.

Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de planification et de réglementation urbaine (PLU, Carte communale, ...) qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future. Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d'épuration doivent évidemment être conformes à la réglementation en vigueur mais également être conçus pour répondre à un investissement durable.

Le zonage d'assainissement pourra être révisé pour tenir compte des évolutions liées à l'urbanisation.

Sur la Commune de Le Broc, un zonage d'assainissement était déjà existant et en application depuis juin 2007.

Nombre de membres :	
- en exercice :	13
- présents :	10
- représentés :	2
Nombre de suffrage :	
Exprimés	
VOTES	
Contre :	0
Pour :	12
Abstention :	0

Le présent dossier, est donc un dossier de révision du zonage d'assainissement de la Commune pour prendre en compte le courrier du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 23 mai 2018, demandant d'englober la totalité d la zone de Saint Agnes en assainissement collectif.

Il s'attache donc directement à la délimitation des zones, sans reprendre la totalité des éléments démonstratifs et comparatifs précis de scénarii.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le projet de zonage d'assainissement conformément au plan et au dossier joints à la présente délibération.
- Décide de soumettre à enquête publique le zonage d'assainissement présentement arrêté.
- Précise qu'il sera procédé à une enquête publique pour :
 - o La révision du zonage d'assainissement
- Autorise la Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En Mairie, le 29 Janvier 2019

Le Maire,

